

**Demande de certificat d'acquisition d'un véhicule en provenance de l'Union européenne ("quitus fiscal")
par un particulier (ou son mandataire)
(hors départements du Nord, de la Moselle, du Pas-de-Calais et du Bas-Rhin)**

Vous effectuerez ensuite votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) en précisant uniquement le numéro du quitus fiscal que vous recevrez par courriel (ou remis en main propre sur rendez-vous) sans avoir besoin de transmettre le quitus fiscal "papier".

1. Précisez votre identité et votre adresse

Nom, prénom ou raison sociale		Numéro de téléphone (portable de préférence)	
Adresse courriel (mail) <small>(J'accepte l'utilisation de cette adresse mail pour la transmission d'information de la DGFIP)</small>			
N° de la voie	Type de la voie	Nom de la voie	
Cpt d'adresse	Code postal	Ville	

2. Précisez l'identification du vendeur domicilié dans un autre Etat membre de l'UE

Nom, prénom ou dénomination de la société		Si professionnel N° de TVA	Pays
N° de la voie	Type de voie	Nom de la voie	
Cpt d'adresse	Code postal	Ville	

3. Précisez les caractéristiques techniques du véhicule (Voir le certificat de conformité ou d'immatriculation)

A. Marque ou constructeur <small>(point D.1 du certificat)</small>	B. Modèle <small>(point D.3 du certificat d'immatriculation)</small>	C. Kilométrage à la date de livraison (en km)
D. Numéro d'immatriculation à l'étranger <small>(point A du certificat)</small>	E. Numéro d'identification <small>(point E du certificat)</small>	
F. Date de 1 ^{ère} mise en circulation <small>(point B du certificat)</small>	G. Date de la livraison	H. Âge du véhicule <small>(en nombre de jours) (case G – case F)</small>

4. Précisez le prix d'achat du véhicule et, le cas échéant, le montant de la TVA à payer

A. Montant de l'acquisition <small>(dans la monnaie du pays d'acquisition)</small>	Monnaie	B. Montant converti en euros si la monnaie du pays d'acquisition est différente de l'euro
Attention : si votre véhicule a moins de 6 mois (case 3H) ou moins de 6 000 km (case 3C), vous devez acquitter la TVA sur le prix d'acquisition par virement :		C. Montant de la TVA à payer <small>(case A ou B x 20 %)</small>
<p>N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives (liste au verso). Elles doivent être impérativement numérisées au format PDF si la demande est transmise par courriel. La taille maximale de l'ensemble des fichiers transmis avec votre message ne peut excéder 20 mégaoctets (Mo), éventuellement compressée au format zip.</p> <p>Le déclarant certifie que l'ensemble des éléments figurant sur ce document sont exacts et avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant au verso (date, nom et prénom et signature)</p>		Date d'envoi de la demande
		Nom, prénom
		Signature <small>(Obligatoire)</small>

5. Identification du mandataire (intermédiaires transparents)

(A compléter lorsque les formalités sont accomplies au nom et pour le compte de l'acquéreur visé au cadre 1)

Raison sociale		Numéro de téléphone	
Adresse courriel (mail)	(J'accepte l'utilisation de cette adresse courriel pour la transmission d'information de la DGFIP)		N° SIREN
N° de la voie	Type de la voie	Nom de la voie	
Cpt d'adresse		Code postal	Ville/Pays

6. Cadre réservé à l'administration

Date de réception		Date de traitement		Date de la demande d'informations		Date de délivrance	
N° MEDOC		Service compétent		Motif du refus			
Signature de l'agent				Numéro de quitus	Q-		

Vous avez besoin d'un quitus de l'administration fiscale pour obtenir le certificat d'immatriculation (ex-carte grise) si vous avez acheté un véhicule, neuf ou d'occasion, dans un État membre de l'Union européenne autre que la France. Le quitus fiscal (ou certificat fiscal) est un document qui indique que le véhicule est en situation régulière au regard de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

1. Où adresser la demande de quitus fiscal ?

1.1 Si vous êtes domicilié dans les départements du Nord, de la Moselle, du Pas-de-Calais ou du Bas-Rhin :

À compter du 14 septembre 2023, vous devez obligatoirement effectuer votre demande en ligne sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : www.ants.gouv.fr, à la rubrique « Immatriculation ». Deux nouvelles téléprocédures vous sont proposées :

- la demande d'immatriculation du véhicule simultanée à l'obtention d'un quitus fiscal : sélectionner la téléprocédure « Immatriculer un véhicule et demander un quitus fiscal (véhicule acquis dans l'Union européenne) »
- la demande de quitus fiscal seule : sélectionner la téléprocédure « Demander seulement un quitus fiscal (réservé aux acheteurs professionnels) ». Cette téléprocédure est réservée aux professionnels de l'automobile agissant en tant qu'acheteur-revendeur et qui ne connaissent pas encore l'acquéreur final du véhicule.

En cas de quitus taxable, la TVA doit être impérativement acquittée (par carte bancaire ou par prélèvement bancaire) au cours de la téléprocédure.

1.2 Si vous êtes domicilié dans un autre département :

1.2.1 votre département a opté pour la centralisation et/ou la dématérialisation de la délivrance des quitus fiscaux, vous devez adresser votre demande uniquement par courriel.

1.2.2 pour les autres départements : remise en main propre sur rendez-vous.

Vous trouverez les coordonnées du service gestionnaire de votre domicile ou du siège social (personnes morales non assujetties bénéficiant du régime dérogatoire prévu au 2° du I de l'article 256 bis du C.G.I.) en cliquant sur le lien suivant : [Trouver les coordonnées de mon service](#) ou sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique "Contact et RDV" (en haut et en bas de page) / Particulier / Une autre démarche fiscale (quitus fiscal, conciliateur fiscal) / Quitus fiscal (véhicule acheté à l'étranger) puis sélectionnez le département de votre domicile.

La TVA éventuellement due sur l'achat du véhicule est exclusivement acquittée par virement.

2. Quelles sont les pièces à fournir impérativement (hors départements du Nord, de la Moselle, du Pas-de-Calais et du Bas-Rhin) ?

Vous devez **obligatoirement** transmettre, avec la présente demande de quitus fiscal (formulaire n° 1993-PART-D-SD), les documents suivants :

- un **justificatif de domicile** (titre de propriété, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, de téléphone fixe ou de téléphone portable de moins de 6 mois, attestation d'assurance logement) ;
- une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) ;
- si le véhicule a déjà été immatriculé, le **certificat d'immatriculation définitif délivré à l'étranger** ;
- un certificat de conformité du constructeur uniquement pour l'acquisition d'un véhicule neuf n'ayant jamais été immatriculé ;
- la **facture d'achat** ou le certificat de cession ;
- si vous n'êtes pas l'acheteur du véhicule, le **mandat** de représentation ;
- si les pièces justificatives sont dans une langue étrangère, **une traduction certifiée devra être également transmise**.

Attention : si une pièce justificative est manquante, une demande de régularisation sera systématiquement adressée et aura pour conséquence d'allonger les délais de traitement.

Précisions : si vous adressez votre demande par courriel, les pièces justificatives jointes à votre demande de quitus doivent être impérativement numérisées au format **PDF**. Vérifiez la taille maximale d'envoi de fichier acceptée par votre fournisseur d'accès. En réception dans nos services, la taille maximale de l'ensemble des fichiers transmis avec votre message ne peut excéder **20 mégaoctets (Mo)**, éventuellement compressée au format zip. Vous ne devez pas utiliser la fonctionnalité d'envoi de gros fichiers. Ces derniers sont en effet conservés par votre fournisseur d'accès internet sur un espace de stockage qui n'est pas accessible, pour des raisons de sécurité, aux agents en charge du traitement des demandes de quitus.

Astuce : vous pouvez facilement télécharger une application permettant de créer des documents au format PDF, dans le store de votre smartphone (Google Play, App store). Vous pouvez ainsi très facilement les archiver et les envoyer par courriel.

3. Sous quelle forme le quitus est-il adressé par le service compétent (hors départements du Nord, de la Moselle, du Pas-de-Calais et du Bas-Rhin) ?

Le service prend en compte votre demande le jour même ou le jour ouvré suivant sa réception si votre dossier comprend **l'ensemble des pièces justificatives** et ne présente aucune anomalie. Si vous adressez votre demande de quitus par courriel, votre demande complétée et signée par le service vous sera envoyée au format numérisé par courriel ou, si vous l'avez déposée au guichet, elle vous sera remise en main propre sur rendez-vous. Seul le numéro de quitus figurant dans le cadre 6 (Page 2) "Cadre réservé à l'administration" devra être reporté sur votre demande de certificat d'immatriculation auprès de l'ANTS sans nécessité de communiquer le quitus dans sa version "papier".

De fausses déclarations exposent le déclarant à faire l'objet d'une procédure de rectification,
sans préjudice des sanctions fiscales et pénales par ailleurs applicables

En application de l'article 441-6 du code pénal :

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

« Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. »

Par ailleurs, la délivrance du certificat fiscal ne vaut pas prise de position formelle de l'Administration sur le régime de TVA applicable à l'opération et le régime de TVA pourra toujours faire l'objet d'une remise en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal. La fraude à la TVA peut relever à la fois des dispositions de l'article 1741 du CGI et des articles 313-1 et suivants du code pénal. Elle est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de 500 000 euros et d'un emprisonnement de cinq ans.